



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 13 juin 2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis (No 10/2022), déposé par voie de
l'urgence intitulé :**

L'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 516'200.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais complémentaires liés à l'aménagement d'une crèche privée

Rapporteur : Emery Jean-Marc

Membres : Stefania Dinklage, Guy Taroni, Bêat Grand, Cédric Imsand, Stéphane Thélin, Eric Vizio

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie en date du 30 mai en présence de MM. Sherif et Rey Lescure municipaux. Les travaux de la commission ont été rendus compliqués du fait de son caractère d'urgence et des nombreux jours fériés tombés entre la première séance et le rendu du préavis.

Plusieurs questions ont été posées et ont nécessité des réponses et des compléments d'information, des documents de travail ont été demandés en cours de rédaction du rapport

Nous remercions la Municipalité pour les informations reçues

1. Constat de la commission :

Revenant sur le refus par le Conseil Communal du préavis 2/2022, lors de notre dernière séance, la Municipalité demande d'accepter un préavis calqué sur le précédent, n'apportant que peu de modification.

Ce nouveau préavis prévoit l'élaboration d'un règlement destiné à l'octroi de subventions pour les familles veytausiennes, il faut relever que ce règlement n'aurait qu'une courte vie dans un futur fusionné avec la Commune de Montreux.

Une crèche publique aurait en revanche, eu un avenir serein dans le cadre des réseaux FACEM et REME.

La commission relève toute fois que la proposition de calcul de la subvention proposée est acceptable et qu'elle est directement proportionnelle aux calculs comparatifs pratiqués par le réseau, ne tenant compte d'aucune disparité entre les statuts familiaux.

La commission relève également le flou qui règne encore au sujet de la dépose des enfants. Il est évident que l'amenée et le retour des enfants, ajoutés à la même problématique des classes d'écoles, va demander une mise en place rapide et efficace que la Municipalité va devoir régler sans préteriter les usagers des places de parc situées devant le collège.

2. Considérations de la commission sur les rapports avec la FACEME et le REME :

Pour bien comprendre le réseau chargé de la petite enfance, nous vous précisons quelques éléments : les réseaux FACEME et REME réglant conjointement les accueils parascolaires et préscolaires. Les séances de ces 2 réseaux ont traité à la fois de la crèche et de l'APEMS relevant de la construction de notre bâtiment multigénérationnel.

FACEME est une fondation privée qui gère les différentes crèches de Montreux et qui collabore étroitement avec le REME.

Qui gère l'accueil préscolaire (0 à 4 ans) à la journée des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité. Structures sous la dénomination de (crèches, garderie, nurserie, centres de vie infantine, jardins d'enfants, haltes jeux).

REME : Réseau Montreux et environ

Qui gère l'accueil parascolaire primaire (4 à 12 ans) à la journée en dehors du temps scolaire.

Avec déplacement depuis l'école au lieu des locaux.

Dénomination d'unités d'accueil pour écoliers UAPE accueil pour écoliers et APEMS accueil pour enfants en milieu scolaire.

Mme Chevalley Syndique est à la fois membre des comités des deux institutions, donc parfaitement au fait de l'évolution de notre projet au fil des 6 années qui ont précédé à la décision finale qui a semble t'il entériné notre projet de crèche publique.

Synthèse de la lecture des PV des séances REME et FACEME entre 2014 et 2020

La Municipalité a transmis à la commission plusieurs rapports établis par ces deux entités, sur les séances qu'ils ont eues depuis la confirmation de la part du REME, le 26 février 2014 qui dans un courrier rendu publique puisque annexé au préavis 09/2015 émanant de notre Municipalité jusqu'à la décision confirmée par Mme Jacqueline Pellet, présidente du REME le 11 novembre 2020 de ne plus rentrer en matière pour l'implantation d'une crèche à Veytaux.

Ainsi, la commission a pu lire que successivement, les séances de ces deux entités relèvent l'avancement de l'étude d'une crèche dans le bâtiment multigénérationnel, sans jamais le remettre en question.

La commission a également pu lire qu'en 2019, la FACEME et le REME soulèvent la problématique des listes d'attente pour les besoins préscolaires et surtout les besoins de places à mettre à disposition à l'horizon 2026. Les chiffres mentionnent des besoins de plusieurs centaines de places à créer, pour les préscolaires et parascolaires

La commission a pu lire dans ces documents comment il est aisé de revenir sur 6 années de discussions mentionnant la création d'une crèche publique, revenant régulièrement sur l'avancement des études de notre projet, et de balayer cette idée en 2 phrases, en avançant que dès 2015, il n'a été question que de l'ouverture d'un APEMS.

Réflexion de la commission

Octobre 2019, une séance réunissant à la fois la FACEME et le REME, définit les besoins importants en places d'accueils et moins d'une année après, alors qu'entre temps des directives techniques sont adressées à notre Municipalité sur l'aménagement et les surfaces nécessaires à prévoir dans le cadre des travaux engagés, celle-ci renonce à se battre quand, lors d'une discussion du REME, il est prétendu que la construction d'une crèche à Veytaux n'a jamais été validée.

Le problème principal qui provoque l'incompréhension de la commission vient bien des rapports passés entre notre Municipalité, la FACEME et le REME, depuis 2014, date à laquelle le REME confirme par écrit que le projet d'ouverture d'une garderie proposant vingt-deux places d'accueil pour des enfants âgés de 2 à 30 mois est tout à fait justifié aujourd'hui et répond à la demande et qu'en 2020 il n'en est plus question, alors que les PV l'attestent, le projet a fait l'objet de communications et de mention dans les séances REME et FACEME

Serait-ce que plus aucun enfant ne serait né depuis ?

Toutes ces décisions relèvent du manque d'intérêt dans la défense du rôle social donné à la construction de notre bâtiment multigénérationnel.

Les dernières informations transmises quant à l'aménagement des locaux privés destinés aux appartements protégés et maintenant sur les attributions de ces appartements aux personnes éligibles aux prestations complémentaires ne manquent pas d'inquiéter la commission.

Néanmoins la commission estime que refuser ce préavis n'est pas une solution constructive, et juge que la population devrait, si elle le souhaite pouvoir intervenir par voie de référendum. Une acceptation de ce préavis permettra le cas échéant d'ouvrir cette voie.

Voie que peut aussi prendre notre conseil, ce soir, La loi sur l'exercice des droits politiques, LEDP chapitre V, art. 160 ss réglant clairement une telle possibilité.

Amendement

A la lecture du préavis, et suite aux explications reçues, la commission estime que le chiffrage des frais inerrants à la modification des locaux est suffisamment récent pour les postes de divers et imprévus et renchérissement des matériaux ne viennent augmenter le coût de ce préavis.

Elle propose que ces 2 positions soient déduites du montant total, soit une diminution de 82'600.00, ramenant le préavis à 433'600.00

3. Recommandations de la commission :

Bien que la décision de subventionner les familles veytausiennes, et consciente que cette subvention ne sera que de courte durée, considérant l'inconfort dans lequel la Municipalité nous a mis par son manque d'action pour préserver l'implantation d'une crèche publique, pressé par les délais en regrettant que cette discussion n'ait pas été portée à la connaissance du conseil Communal dès décembre 2020, la commission recommande d'accepter d'un tout petit oui du bout des lèvres le préavis 10/2022 et que le Conseil Communal réfléchisse sur l'opportunité d'intégrer la population veytausiennes dans cette réflexion, ceci par la voie du référendum.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2022 de la Municipalité du 13 juin 2022 relatif à L'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 516'200.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais complémentaires liés à l'aménagement d'une crèche privée

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'amender le préavis en supprimant les postes divers et imprévus et renchérissement des matériaux, ceux-ci ayant du être intégrés dans les coûts des devis établis, selon les renseignements obtenus en début d'année 2022. L'amendement proposé supprime la somme de 82'600.00 du cout global, ramenant le montant du préavis à 433'600.00
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'aménagement d'une crèche privée ;
3. de financer cette dépense de CHF 433'600.00 par un emprunt bancaire ;
4. d'amortir l'investissement de CHF 433'600.00 sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 14'500.00 par année, la première fois au budget 2023 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par l Conseil Communal dans sa séance du 13 juin 2022.

Le Rapporteur